

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2026 À 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

* AFFAIRES FINANCIERES :

N° 79/2026 -Décision budgétaire modificative n°2 « **ADOPTÉ** »

N°80/2026-Subvention aux Associations 2026 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 'La Marelle Ludothèque' dans le cadre des subventions restant à répartir
« **ADOPTÉ** »

* AFFAIRES GENERALES :

N° 81/2026 - Adhésion de la commune de Rousset au Réseau Initiative du Pays d'Aix
« **ADOPTÉ** »

N° 82/2026 Contribution de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2026 « **ADOPTÉ** »

N° 83/2026 - Rapport annuel 2025 du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives « **ADOPTÉ** »

* AFFAIRES DE PERSONNEL :

N° 84/2026 - Modification du tableau des emplois « **ADOPTÉ** »

* AFFAIRES D'URBANISME :

N° 85/2026 - Approbation de la convention Habitat subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multisites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur « **ADOPTÉ** »

N° 86/2026 - Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0352 appartenant au consort MEDICO « **ADOPTÉ** »

* AFFAIRES JEUNESSE/ EDUCATION :

N° 87/2026 -Organisation des transports scolaires : Modification de la délibération n°78/2026 du 25 juin 2026 « **ADOPTÉ** »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 79/2026**

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 23 JUILLET 2026
Date de convocation : 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

OBJET : Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Cette décision budgétaire modificative est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

La recette soldant la convention de gestion de notre zone industrielle au 31/12/2025, conclue entre la Commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant de 71 470€, a été rattachée sur l'exercice 2025 mais n'a pas encore été encaissée par la Ville de Rousset : elle sera perçue entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise qu'au 01/01/2026, la Métropole a mis fin aux conventions de gestion par les communes de leurs zones industrielles.

Comptablement, le Trésor Public demande de solder les écritures de rattachement au cours du 1er semestre 2026. Il convient donc de mettre à jour certains crédits budgétaires afin d'annuler les écritures de rattachement.

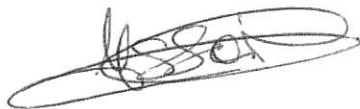
Monsieur le Maire souligne que ces opérations sont neutres financièrement, car l'encaissement de ces 71 470€ est juste reporté.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 71 470€
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 71 470€
65888 (020) Autres charges de gestion courante	+ 71 470€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 71 470€
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, VENTES DIVERSES	+ 71 470€
706888(020) Autres recettes	+ 71 470€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré **à l'Unanimité**
- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2, au budget principal de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.

Le secrétaire de séance



Céline ISSOIRE

Le Maire,




Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 80/2026

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 23 JUILLET 2026
Date de convocation : 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISNON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

OBJET : Subventions aux associations 2026 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Marelle Ludothèque » dans le cadre des subventions restant à répartir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association La Marelle Ludothèque a sollicité la commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre ses missions de rencontre et d'échange autour du jeu.

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6000 euros.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°65/2026 du 25 juin 2026 le montant des subventions restant à répartir était fixé à la somme de 57 700 euros : Le nouveau montant restant à répartir s'élève à ce jour à la somme de 51 700 euros.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le **03 AOUT 2026**

ID : 013-211300876-20260730-80_2026-DE



-D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Marelle Ludothèque » d'un montant de 6000,00 euros TTC.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en fixant les modalités.

-Indique que les crédits sont prévus au budget communal, exercice 2026.

Le Secrétaire de séance

Céline ISSOIRE

Le Maire



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 81/2026

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 23 JUILLET 2026
Date de convocation : 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

OBJET : Adhésion de la commune de Rousset au Réseau Initiative du Pays d'Aix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Réseau Initiative du Pays d'Aix est une association de loi 1901 créée afin de soutenir la création, la reprise-transmission et le développement d'activités à caractère économique sur le territoire communautaire.

La mission du Réseau Initiative Pays d'Aix qui consiste à Expertiser, Financer et accompagner sur les premières années, a vocation à :

- Accorder des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garanties, destinés aux entrepreneurs s'installant en Pays d'Aix. Ces prêts permettent aux entrepreneurs de renforcer leurs fonds propres et ainsi faciliter l'obtention de financements bancaires, privés et institutionnels.
- Accompagner les entrepreneurs à monter leur dossier de financement.
- Assurer un rôle d'intermédiation financière auprès des banques et d'accompagner les entrepreneurs sur les premières années d'activité

A titre d'information l'adhésion au Réseau Initiative du Pays d'Aix de la commune de Rousset, au titre du collège collectivités publiques pour l'année 2026 s'élève à 500€.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le **03 AOUT 2026**

ID : 013-211300876-20260730-81_2026-DE



Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver, à compter de l'année 2026, l'adhésion de la commune de Rousset au Réseau Initiative du Pays d'Aix

-D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Après en avoir délibéré,

-Approuve **A L'UNANIMITE des présents et des représentés**, l'adhésion de la commune de Rousset au Réseau Initiative du Pays d'Aix

-Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant au Budget Primitif,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Le secrétaire de séance

Céline ISSOIRE



Le Maire

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 82/2026

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 23 JUILLET 2026
Date de convocation : 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

OBJET : Contribution de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif qui attribue des aides financières pour le paiement des dettes locatives en faveur des personnes en difficultés, sous conditions de ressources.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches du Rhône.

Ainsi, grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs, cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2025 sur l'ensemble du Département, 2716 mesures individuelles d'accompagnement social et 1256 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, pour une dépense totale de 5 731 477 euros.

En conséquence, afin de renforcer la politique d'insertion par le logement en développant les aides financières individuelles aux ménages et les mesures d'accompagnement social dans un contexte de crise du logement particulièrement aiguë et de paupérisation des familles, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir ce dispositif au titre de l'année 2025.

La participation volontaire de la commune, calculée sur la base de 0,15 € par habitant s'élève à la somme de 831.15 euros (Populations de référence 2025 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026).

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03 AOUT 2026

Besser
Levraut

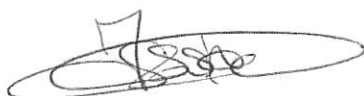
ID : 013-211300876-20260730-82_2026-DE

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir la participation financière de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL), pour l'année 2026, et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après en avoir délibéré,
- Approuve **A L'UNANIMITE des présents et des représentés**, le versement de la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026 au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 831.15 euros,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant au Budget Primitif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Le secrétaire de séance



Céline ISSOIRE

Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 83 /2026**

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

**Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 23 JUILLET 2026
Date de convocation : 23 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, que le Maire en sa qualité de Président, doit adresser, chaque année, aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par chacun des Maires à leur Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport pour l'exercice 2025.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

RAPPORT ANNUEL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES
ANNEE 2025

Le Collège de Rousset a accueilli au cours de l'année scolaire 2024/2025, un total de 591 élèves, à répartir comme suit :

Rousset	262
Puylobier	76
Peynier	178
Châteauneuf-le-Rouge	75

Soit 591 enfants (contre 567 enfants l'année précédente) pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

Pour l'année 2025, l'ensemble des participations communales s'est élevé à la somme de 230 000€ contre 267 000€ en 2024 et 209 850€ en 2023.

La participation des différentes communes membres du syndicat intercommunal est détaillée ainsi :

- > 172 987€ en 2025 (contre 200 042€ en 2024 et 160 286€ en 2023) soit 75.21 % du total pour la commune de Rousset ;
- > 27 418€ en 2025 (contre 32 232€ en 2024 et 23 198€ en 2023) soit 11.92% pour la commune de Peynier ;
- > 14 275€ en 2025 (contre 17032€ en 2024 et 12 850€ en 2023) soit 6,21% pour la commune de Puylobier ;
- > 15 320€ en 2025 (contre 17 694€ en 2024 et 13 516€ en 2023) soit 6.66 % pour la commune de Châteauneuf le Rouge.

Ces participations sont calculées, conformément à la loi et aux statuts du Syndicat, en fonction du nombre d'élèves scolarisés au Collège de Rousset, et de la richesse fiscale potentielle calculée à partir de la somme de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire encaissées l'année n-1, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal.

La dette du syndicat, arrêtée au 1^{er} janvier 2025 s'élevait à la somme de 422 115€. Le remboursement en capital s'est élevé à 31 258€ et les charges d'intérêts à 14 105€

L'excédent global de la section de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2025 s'élève à la somme de 114 037.72€ (contre 98 424.91€ en 2024 et 70 929.50€ en 2023).

Le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'est élevé à la somme de 179 323€ en 2025 (contre 163 600.58€ en 2024 et 176 451€ en 2023).

Le total des dépenses réelles de la section d'investissement s'est élevé à la somme de

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03 AOUT 2026

ID : 013-211300876-20260730-83_2026-DE



140 587€ en 2025 (contre 127 906.01€ en 2024 et 145 149€ en 2023).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de Développement et de Gestion des Installations Sportives pour l'année 2025 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

-PREND ACTE du rapport annuel 2025 du Syndicat Intercommunal de Développement et Gestion des Installations Sportives

Le Secrétaire de séance

Céline ISSOIRE

Le Maire



Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le



ID : 013-211300876-20260730-83_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 84/2026

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 23 JUILLET 2026
Date de convocation : 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

OBJET : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois comme suit :

***FERMETURE DE POSTES** au 1^{er} juin 2026 pour nomination au titre de la promotion interne au grade d'Agent de Maitrise Catégorie C (année 2026)

Avis CST du 1-6-2026

- 7 Adjoints Technique Territoriaux Principaux 2^{ème} classe
- *OUVERTURE DE POSTE** au 1^{er} septembre 2026
- 1 Adjoint Territorial d'Animation Stagiaire
- *RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION** au 1^{er} septembre 2026
- 1 Adjoint Territorial d'Animation Principal 1^{ère} classe
- *OUVERTURE DE POSTE** au 1^{er} novembre 2026
- 1 Animateur Territorial Cat B emploi permanent à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal.

Le Secrétaire de séance



Céline ISSOIRE



Le Maire



Philippe PIGNON

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03 AOUT 2026

ID : 013-211300876-20260730-85_2026-DE

Berger
Levrault

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 23 JUILLET 2026
Date de convocation : 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

OBJET : Approbation de la convention Habitat subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multisites conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Rousset est confrontée à des enjeux importants en matière de production de logements, et plus particulièrement de logements locatifs sociaux.

La commune connaît une pression foncière et immobilière soutenue, dans un contexte de raréfaction du foncier mobilisable, de contraintes réglementaires fortes et d'objectifs renforcés en matière de mixité sociale. Ces éléments rendent nécessaire la mise en œuvre d'une stratégie foncière anticipatrice, permettant d'identifier, de maîtriser et de mobiliser les fonciers susceptibles d'accueillir des opérations de logements, notamment sociaux.

Au titre de l'article 55 de la loi SRU, la commune doit disposer d'un parc de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % de ses résidences principales. Or, au 1er janvier 2025, la commune comptait 2 297 résidences principales et 496 logements locatifs sociaux, soit un taux de 21,59

La commune n'a pas, à ce jour, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de constat de carence. Toutefois, compte tenu de la situation observée et du niveau d'atteinte de l'objectif triennal, un tel constat apparaît susceptible d'intervenir dans le cadre de l'examen préfectoral à venir. Il convient donc, sans attendre, de renforcer les outils fonciers permettant à la commune de rattraper son déficit en logements sociaux.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain approuvé le 22 février 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2025-2030.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a soutenu le pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur une convention cadre Habitat à caractère multisites, couvrant la période 2024-2029, approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023, destinée à accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique foncière en faveur de l'habitat.

Cette convention cadre a pour objet de permettre la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier, en vue de la réalisation de programmes d'habitat, prioritairement à court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Établissement public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

Elle permet notamment :

- D'identifier les sites d'intervention présentant un intérêt stratégique pour la production de logements ;
- D'organiser une veille foncière active, notamment à partir des déclarations d'intention d'aliéner ;
- De définir les modalités de lancement et de financement des études préalables ;
- D'encadrer les démarches d'acquisition et de portage foncier ;
- De préciser les conditions de gestion des biens éventuellement acquis ;
- D'organiser les modalités de cession des biens à des opérateurs en vue de la réalisation de programmes d'habitat.

Pour la commune de Rousset, cette convention constitue un outil opérationnel important afin de renforcer la maîtrise foncière, d'anticiper les opportunités de mutation et de faciliter la réalisation d'opérations contribuant au rattrapage des objectifs SRU.

Elle s'inscrit également dans la volonté communale de travailler en lien étroit avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA, les services de l'État et les bailleurs sociaux afin d'accélérer la production de logements sociaux sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention Habitat subséquente à intervenir avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention Habitat subséquente à intervenir avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Mr le à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

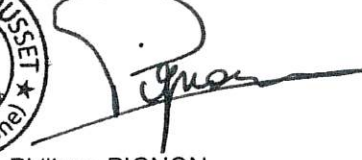
Le Secrétaire de séance



Céline ISSOIRE



Le Maire



Philippe PIGNON



Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

03 AOUT 2026

ID : 013-211300876-20260730-86_2026-DE

Berser
Levraut

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 86/2026

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 23 JUILLET 2026

Date de convocation : 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISNON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

Jardins familiaux de Saint Hubert : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0352 appartenant au consort MEDICO, par acte authentique en la forme administrative.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle de terrain sise quartier la Montaurone est la propriété de Madame Stéphanie MEDICO épouse WEBER et de Madame Julie MEDICO. Ce terrain agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 002 m².

Aussi M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et Monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Décide l'acquisition de la parcelle :

- Section AY numéro 0352, d'une contenance de 1 002 m², propriété de Madame Stéphanie MEDICO épouse WEBER et de Madame Julie MEDICO, au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

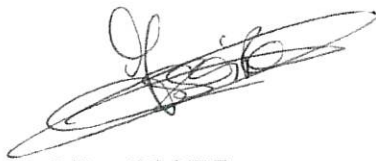
Autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

Autorise Monsieur le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

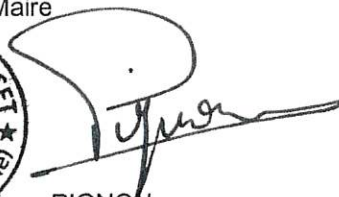
ADOpte A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance



Céline ISSOIRE

Le Maire



Philippe PIGNON

RENSEIGNEMENT D'URBA

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03 AOUT 2026

ID : 013-211300876-20260730-86_2026-DE



Date : 29/06/2026

Echelle : 1:500

Parcelle		132087 AY0352
Commune	ROUSSET	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LA MONTAURONE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	1002m ²	
Propriétaire(s)		M00311
M MEDICO ACHILLE (Principal)		
MME MEDICO JULIE MICHELE JOELLE MELQUIOND JULIE MICHELE JOELLE		
MME MEDICO STEPHANIE VALERIE		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	A	966m ²
Prescriptions Risque inondation R		808m ²
Prescriptions Risque feux en RZ et UF (R)		264m ²
Prescriptions Risque inondation R		158m ²

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03 AOUT 2026



ID : 013-211300876-20260730-86_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 87/2026

SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 23 JUILLET 2026
Date de convocation : 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascale COHENDET à Martine FLAK, Gilbert ESPOTO à Jean-Pierre WALTER, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Sandra ARMANDI, Jeanne GAISON à Violette PELLEGRINO, Max NESTOLAT à Magali HERVE

Secrétaire de séance : Céline ISSOIRE

OBJET : Organisation des Transports Scolaires : Modification de la délibération n°78/2026 du 25 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°78/2026 du 25 juin 2026, celui-ci a délibéré sur les modalités de prise en charge des abonnements aux transports scolaires, des lycéens, collégiens et apprentis non rémunérés, qui empruntent les transports scolaires pour se rendre dans un établissement scolaire situé hors commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de fixer la prise en charge des lycéens fréquentant les établissements marseillais qui bénéficient, si nécessaire, de la gratuité de l'abonnement avec RTM pour un montant annuel de 220,00 euros.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 03 AOUT 2026



ID : 013-211300876-20260730-87_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération à l'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de transports scolaires des lycéens fréquentant les établissements marseillais telle que précisées ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Céline ISSOIRE



Le Maire

Philippe PIGNON